

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_06-DE
Reçu le 30/05/2023Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_06CREATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE AUNIS
SUD – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 10 mai 2023
Affichage de la convocation le : 10 mai 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_06-DE
Date de publication sur le site Internet : - 1 JUIN 2023

**CREATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE AUNIS SUD
- ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les compétences relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération n°2023_04_04 de la commune de Saint-Pierre-la-Noue concluant l'accord de la vente de la parcelle cadastrée 395 section F en faveur de la Communauté de Communes Aunis sud au prix de 50 centimes le mètre carré,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant l'objectif d'aménagement de 15 terrains familiaux locatifs au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 sur l'ensemble du territoire d'Aunis Sud,

Considérant la partie de la parcelle F395 fléchée au PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, comme « Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées gens du voyage » pour une superficie d'environ 3 960 m²,

Considérant le prix d'achat fixé par la commune de Saint-Pierre-la-Noue de 50 centimes d'euros le mètre carré,

Considérant l'accord à l'amiable du vendeur,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge de l'aménagement des terrains familiaux, propose l'achat de la parcelle cadastrée section F n°395 fléchée STECAL « Gens du Voyage » située sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue pour permettre l'aménagement de terrains familiaux locatifs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°395 auprès de la commune de Saint-Pierre-la-Noue, pour un montant de 1 980 euros,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente dont les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes,

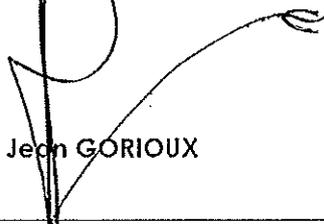
AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_06-DE
Reçu le 30/05/2023

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

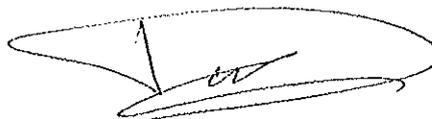
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance



Baptiste PAIN

Déclats et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.